

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 27 octobre 2020

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	20 octobre 2020	20 octobre 2020
23	17	17+3		

Délibération n° 27102020.074 : F.P.I.C. 2020 – Modalité de répartition du reversement entre la Communauté et les communes

L'an deux mille vingt, le **mardi 27 octobre 2020** à vingt heures, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et afin de respecter les « gestes barrière », l'accueil du public se limitera à 20 personnes. Le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle municipale de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :	
Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Jean-Luc PROQUIN, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Martine LLEU, Rémi GROLAUD, Marc-Antoine LAMBERT, Marina BEROVETS, Sébastien SANTOLINI, Jean-François MALTERRE.	
Membres absents non représentés :	
Fanny GRIMAUD, Christèle ROBLIN, Annie MENDEVILLE.	
Membres absents représentés :	
Cédric ROUSSEaux, Sandrine GUIBERT, Patrick MORENNE.	
Secrétaire de séance : Isabelle DUMONT.	

Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 (loi de finances pour 2012) instaurant un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 (loi de finances pour 2018) et notamment l'article 163,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2336-1 à L2336-7,

Vu la notification du détail du reversement (883 566 €, soit 38 668 € en plus par rapport au montant de 2019), de l'ensemble intercommunal que constituent la Communauté de Communes Aunis Sud et ses 24 communes membres, reçue le vendredi 14 août 2020,

Vu la notification de la délibération n°2020-09-29 du Conseil communautaire du 22 septembre 2020, reçue en mairie le vendredi 25 septembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition du reversement entre la Communauté de communes et les 24 communes, en application de l'article L2336-5 du CGCT,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la répartition de l'attribution du FPIC pour l'année 2020 ainsi que suit :

- Pour 21 communes, attribution en 2020 du même montant que celui versé en 2015 arrondi à l'entier le plus proche, et attribution du montant correspondant au droit commun 2020 pour 3 communes,
- Le solde est conservé par la Communauté de communes Aunis Sud.

En application de ces modalités, il ressort que pour l'année 2020, la répartition du FPIC proposée est la suivante :

Collectivité	FPIC 2015	FPIC 2020 Droit commun	FPIC 2020 Proposition
CDC Aunis Sud	135 834.00 €	345 603.00 €	297 468.00 €
Aigrefeuille d'Aunis	68 539.50 €	61 811.00 €	68 540.00 €
Anais	6 805.85 €	5 744.00 €	6 806.00 €
Ardillières	15 535.84 €	16 447.00 €	16 447.00 €
Ballon	16 536.37 €	15 435.00 €	16 536.00 €
Bouhet	18 245.53 €	17 411.00 €	18 246.00 €

Breuil la Réorte	9 538.19 €	8 167.00 €	9 538.00 €
Chambon	17 297.36 €	16 495.00 €	17 297.00 €
Ciré d'Aunis	25 286.07 €	24 835.00 €	25 286.00 €
La Devise	21 670.55 €	19 567.00 €	21 671.00 €
Forges	24 781.54 €	23 737.00 €	24 782.00 €
Genouillé	18 266.70 €	18 141.00 €	18 267.00 €
Landrais	15 935.86 €	13 865.00 €	15 936.00 €
Marsais	17 670.04 €	14 952.00 €	17 670.00 €
Puyravault	12 363.86 €	12 020.00 €	12 364.00 €
Saint Crépin	4 834.51 €	5 009.00 €	5 009.00 €
Saint Georges du Bois	33 609.23 €	29 732.00 €	33 609.00 €
Saint Pierre La Noue	31 322.06 €	25 568.00 €	31 322.00 €
Saint Mard	26 477.92 €	21 008.00 €	26 478.00 €
Saint Pierre d'Amilly	8 778.35 €	9 007.00 €	9 007.00 €
Saint Saturnin du Bois	16 928.36 €	15 771.00 €	16 928.00 €
Surgères	110 605.89 €	102 696.00 €	110 206.00 €
Le Thou	35 032.54 €	34 621.00 €	35 033.00 €
Virson	15 378.69 €	14 692.00 €	15 379.00 €
Vouhé	13 341.20 €	11 682.00 €	13 341.00 €
TOTAL	720 616.01 €	883 566.00 €	883 566.00 €

Monsieur le Maire expose par ailleurs aux membres de l'assemblée que cette répartition est une répartition dérogatoire au droit commun, qui, à défaut de l'obtention de l'unanimité du conseil communautaire, doit faire l'objet de délibérations concordantes des 24 conseils municipaux de la Communauté de communes Aunis Sud.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 2 voix contre et 18 voix pour :

- Donne acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- Décide de répartir, pour l'année 2020, l'attribution de l'ensemble intercommunal au titre du F.P.I.C., en mode dérogatoire libre, selon les modalités suivantes :
 - Pour 21 communes, attribution en 2020 du même montant que celui versé en 2015 arrondi à l'entier le plus proche, et attribution du montant correspondant au droit commun 2020 pour 3 communes,
 - Le solde est conservé par la Communauté de communes Aunis Sud.
- Approuve les montants ci-après détaillés, revenant à chacune des collectivités en fonction de ces modalités :

Collectivité	FPIC 2020 Proposition
CDC Aunis Sud	297 468.00 €
Aigrefeuille d'Aunis	68 540.00 €
Anais	6 806.00 €
Ardillières	16 447.00 €
Ballon	16 536.00 €
Bouhet	18 246.00 €
Breuil la Réorte	9 538.00 €
Chambon	17 297.00 €
Ciré d'Aunis	25 286.00 €
La Devise	21 671.00 €
Forges	24 782.00 €
Genouillé	18 267.00 €
Landrais	15 936.00 €
Marsais	17 670.00 €
Puyravault	12 364.00 €
Saint Crépin	5 009.00 €
Saint Georges du Bois	33 609.00 €
Saint Pierre La Noue	31 322.00 €
Saint Mard	26 478.00 €
Saint Pierre d'Amilly	9 007.00 €
Saint Saturnin du Bois	16 928.00 €
Surgères	110 206.00 €
Le Thou	35 033.00 €
Virson	15 379.00 €

Vouhé	13 341.00 €
TOTAL	883 566.00 €

- **Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, et à Monsieur le Président de la Communauté de communes Aunis Sud,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 200080091 - 2020 <u>1017</u> - 23/10/2020 00:14 - - 56
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 23/10/2020

Fait et délibéré les jours, mois et ans
désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.
Les signatures sont au registre.
SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 28 octobre 2020.
Le Maire,

Walter GARCIA